

# Les commissions d'enquête, l'administration sibérienne et l'impôt sur les peuples autochtones en Russie au XVIII<sup>e</sup> siècle

par Natalia PLATONOVA

## Résumé

Basé sur le dépouillement des sources administratives et judiciaires conservées aux Archives des actes anciens de Russie à Moscou, cet article éclaire les différentes activités des commissions extraordinaires en Sibérie, qui constituent l'un des enjeux de renforcement du pouvoir monarchique et de maîtrise des rapports entre le centre et la périphérie de l'empire russe au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces commissions ont pour mission première d'enquêter et de réprimer les abus des agents de pouvoir locaux. Finalement, c'est toute la réalité de ce qu'était, au lendemain de la conquête, l'administration sibérienne, son univers social, ses pratiques de fonctionnement et ses rapports avec la population autochtone, qui se révèle au regard de leurs réalisations et difficultés. Les commissions d'enquête fournissent un effort considérable pour endiguer, dans ce contexte précis de la Sibérie, l'ampleur de la contrebande des pelleteries précieuses qui s'est développée dans la zone frontalière entre la Russie et la Chine au grand préjudice du commerce de l'État. Le rôle des commissions est particulièrement important dans le domaine fiscal, où leurs enquêtes amènent le pouvoir impérial à envisager une remise en cause de l'organisation du système d'impôts perçus sur les indigènes. La réforme du régime de *yasak*, conduite avec succès par les commissions dans les années 1760, donne une nouvelle dimension à la politique de colonisation de la monarchie russe, qui s'efforce dès lors d'améliorer ses structures et ses mécanismes administratifs et financiers pour une meilleure intégration du territoire et des peuples sibériens à l'empire.

## Abstract

*Based on the administrative and judicial sources of the Russian State Archive of Ancient Acts in Moscow, this paper analyses several aspects of activity of the extraordinary commissions in Siberia, which is a major contribution to the strengthening of the monarchical power and the imperial control on the country's peripheral provinces during the 18<sup>th</sup> century. The essential mission of these commissions is to pursue the abuses inside the local administration. Finally, through an analysis of the successes and failures of their investigations, various facets of the reality of the Siberian administration, its social universe, the management practices and its relationships with the native people, just after the conquest of Siberia, will be described. In particular, a great effort is provided by the commissions in order to eradicate the fur trade smuggling developed in the border area between Russia and China to the detriment of the interests of the State. During the years of 1760, these commissions contribute to the realization of the Yasak tax reform which gives*

*a new dimension to the Russian Monarchy's colonial policy. This reform resulted in the improvement of the administrative and financial structures and mechanisms for a better integration of the Siberian territory and people into the Empire.*

L'existence de multiples commissions extraordinaires caractérise le fonctionnement du système monarchique en Russie au XVIII<sup>e</sup> siècle. Leurs activités servirent à renforcer le pouvoir du tsar et à maintenir le lien entre le centre et les provinces périphériques de l'empire russe. La monarchie s'efforça d'améliorer la gestion de ses provinces et les commissions y contribuèrent, en mettant en lumière des dysfonctionnements et en réprimant les abus des agents des pouvoirs locaux. À cet égard, l'expérience des commissions d'enquête départies en Sibérie se démarque vraiment de toutes les autres. Dans cet article, il s'agit donc de retracer leur parcours historique et de discuter les différents aspects et les enjeux que recouvre leur action durant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette période incarne, en effet, un moment privilégié de leurs interventions. Les données à leur sujet ont été principalement recensées dans les fonds des Archives des actes anciens de Russie à Moscou (RGADA), bien que des pertes documentaires suite à l'incendie survenu dans les locaux du Bureau de Sibérie en 1737 soient à déplorer.

L'étude des commissions d'enquête sibériennes présente tout d'abord un intérêt au regard de l'histoire de la justice. Elle permet d'apporter un éclairage complémentaire sur la complexité de l'organisation et des pratiques judiciaires en Russie à l'époque moderne. Mais, au-delà de cet aspect précis et circonstancié, elle s'ouvre sur une plus vaste problématique liée à une réflexion sur les enjeux de la construction de l'État impérial en Russie. Les archives des commissions d'enquête sont précieuses pour étudier comment la monarchie russe put affirmer son emprise sur l'ensemble du territoire et comment évolua sa façon de gouverner l'empire. Elles mettent en lumière les préoccupations et les obstacles auxquels était confronté le pouvoir tsariste dans la maîtrise des affaires provinciales, de même qu'elles permettent de mieux connaître le monde de l'administration de la Sibérie du XVIII<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, les rapports des commissions extraordinaires, issus de leur action sur le terrain, sont susceptibles de livrer une image de la réalité beaucoup plus contrastée, bien moins complaisante et bien plus fidèle, que celles que proposent les sources « classiques », à l'exemple des correspondances échangées entre les administrations centrale et locale. Ces documents peuvent donc éclairer les activités de l'administration sibérienne à cette époque sous différents aspects, tout particulièrement son univers social, ses pratiques de fonctionnement et ses rapports avec la population autochtone. Il convient encore, dans cet article, d'étudier la réforme du système d'impôts perçus sur les indigènes mis en place en Sibérie dans les années 1760, afin de mesurer le travail effectué par les commissions extraordinaires pour sa réalisation et d'analyser, à cet effet, les pratiques administratives et financières du pouvoir impérial pour tenter de déceler leur impact sur le développement des peuples autochtones. Toutes ces interrogations supposent d'aborder quelques aspects du problème majeur que constitue dans l'historiographie la question de la colonisation de la Sibérie, de ses objectifs et de ses effets.

### **Les commissions d'enquête face à l'administration sibérienne**

Les termes des *oukases* relatifs à leur création ne laissent aucune ambiguïté quant à la place donnée aux commissions d'enquête au sein du système monarchique. Désignées

sur ordre du Sénat pour remplir une mission précise en matière administrative et judiciaire, souvent pour réaliser une enquête sur une plainte ou une dénonciation, elles étaient, par définition, une institution extraordinaire et donc temporaire. On constate tout de même que certaines durèrent plus de temps que prévu : de six mois à vingt ans.

Les commissions étaient établies pour enquêter sur les dénonciations qui pouvaient être orales ou écrites, individuelles ou collectives, signées ou anonymes. Quelle que fût la forme, ce qui importait c'était bien l'acte de dénoncer en lui-même. Le pouvoir tsariste encourageait son développement dans la société. En utilisant le mot *donos* au sens large, ce qui effaçait la ligne morale qui séparait la délation et la dénonciation, il la considérait comme utile et efficace pour s'informer sur les éventuels dysfonctionnements et infractions. La législation de Pierre le Grand fit explicitement obligation aux sujets de dénoncer, injonction confortée par des explications claires et précises sur ce qu'il fallait dénoncer pour défendre les intérêts de l'État<sup>1</sup>. La non révélation des crimes d'État était punie ; à l'opposé, les autorités promettaient des récompenses aux dénonciateurs qui donneraient des informations fondées.

De nombreux textes montrent toutefois que les motivations de ceux qui dénonçaient n'étaient pas toujours ressenties comme un devoir envers l'État. Pour certains auteurs, la dénonciation s'associait à des fins purement personnelles : elle était utilisée comme moyen de rassasier les jalousies, les haines et les désirs de vengeance. Dans de nombreux cas, les dénonciateurs étaient victimes des infractions qu'ils portaient à la connaissance des autorités. En Sibérie, comme partout ailleurs, les plaintes émanant de la population signalaient au pouvoir central les injustices et les abus de l'administration locale dans l'espoir de trouver protection.

La figure centrale de la commission était le commissaire qui dirigeait généralement une équipe composée de trois à dix personnes. Les commissaires étaient le plus souvent recrutés parmi les militaires en service ou en retraite, car les employés civils de l'État affichaient peu d'enthousiasme pour le devenir et cherchaient à échapper à ces nominations sous divers prétexte. Les uns avançaient que leur départ risquerait de ralentir l'expédition d'affaires courantes de leurs institutions ; les autres invoquaient une maladie ou des problèmes familiaux. À vrai dire, et malgré l'attribution d'un double salaire, la charge de commissaire intéressait peu les employés civils non seulement parce qu'il leur fallait quitter pour longtemps leurs foyers et leurs lieux de service pour une région éloignée de la capitale, mais aussi parce que cette mission promettait un lourd travail, aussi périlleux pour la personne que pour le développement de sa future carrière et de ses liens sociaux. En effet, les commissaires devaient faire face à l'hostilité des administrateurs provinciaux qui rendaient insupportable leur vie sur place.

Les commissions extraordinaires furent systématiquement organisées tout au long de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le règne de Pierre le Grand est connu pour leur création massive. V. Veretennikov mentionne les « chancelleries d'instruction » existant de 1713 à 1724 à travers le pays et présidées par le général-major prince P. Golitsyn, le lieutenant-colonel prince V.V. Dolgoroukov, le colonel G. Košelev et les majors de la Garde impériale S. Saltykov, M. Volkov et I. Dmitriev-Mamonov<sup>2</sup>. Les études plus

1. Voir l'oukase portant répression des abus dans le recouvrement des impôts du 25 août 1713 ; et l'oukase portant interdiction des malversations et pots-de-vin du 24 décembre 1714, *Polnoe sobranie zakonov Rossijskoj imperii (Collection complète des lois de l'Empire russe)*, 1<sup>re</sup> éd., Saint-Petersbourg, 1830, t. 5, n° 2707 et n° 2871.

2. V. Veretennikov, *Istorija Tajnoj kanceljarii petrovskogo vremeni (Histoire de la Chancellerie secrète sous le règne de Pierre Ier)*, Kharkov, 1910.

récentes de M.V. Babič complètent cette liste en identifiant plusieurs autres commissions d'enquête fonctionnant sur les mêmes principes<sup>3</sup>.

Parmi les affaires traitées par ces commissions, le procès fait au prince Matvej Gagarin est significatif. Ancien panetier de la maison du tsar, Gagarin fut voïévode à Nertchinsk de 1693 à 1695. Il présida le Bureau de Sibérie de 1706 jusqu'en 1709, date à laquelle il devint gouverneur de Sibérie. Mais les activités illicites auxquelles il se livrait dans ce lointain territoire le discréditèrent rapidement aux yeux du tsar et minèrent la bonne réputation qu'il avait acquise. En 1715, Gagarin fut rappelé à Saint-Pétersbourg pour répondre aux accusations portées contre lui par le célèbre chef des procureurs fiscaux (*ober-fiskal*), Aleksej Nesterov. Il resta dans la capitale jusqu'à la fin de l'enquête. La commission du major Dmitriev-Mamonov mit en lumière ses nombreux abus. Gagarin se comportait en véritable « satrape » sibérien : il gaspillait les fonds publics, prenait des pots-de-vin, participait au commerce de contrebande, opprimait les indigènes lors du recouvrement d'impôts. Il fut mis en accusation devant le Sénat, qui prononça la sentence de mort, et pendu en public le 16 mars 1721<sup>4</sup>.

Les successeurs de Pierre I<sup>er</sup> se révélèrent tout aussi productifs pour créer des commissions d'enquête<sup>5</sup>. Le 8 février 1735, la tsarine Anna Ivanovna ordonna au général aide de camp A. Volynskij de s'informer sur les malversations du vice-gouverneur d'Irkoutsk, A. Žolobov. L'instruction de Volynskij révéla la corruption régnant au Bureau de Sibérie dans le traitement des affaires du monopole de l'État sur le commerce de la rhubarbe. Le secrétaire en chef, le prince Borjatinskij, et les clercs Volodimirov et Morsočnikov furent mis en examen. Pour que Volynskij puisse se concentrer sur cette affaire, le Sénat décida d'installer ses bureaux à Saint-Pétersbourg et d'envoyer à Irkoutsk le brigadier et commandant en chef de Tobolsk, A.M. Sukharev, pour s'occuper de l'affaire de Žolobov. Il enquêta six mois et confirma tous les faits avancés par l'accusation contre Žolobov, qui fut condamné à mort<sup>6</sup>.

3. M.V. Babič, « K istorii gosudarstvennyh učreždenij XVIII veka : "majorskie kanceljarii" » (« Pour une histoire de l'État et des institutions du XVIII<sup>e</sup> siècle : le cas des "chancelleries des généraux-majors" »), *Otecestvennye arhivy*, (1) 2000, p. 21-31 ; voir également son dernier livre *Gosudarstvennye učreždenija XVIII veka : komissii petrovskogo vremeni (Histoire des institutions de la Russie du XVIII<sup>e</sup> siècle : les commissions à l'époque pétroviennne)*, Moscou, 2003.

4. Sur l'administration de la Sibérie à l'époque de Pierre le Grand et en particulier sur l'affaire de M. Gagarin, voir les travaux récents de M.O. Akišin, *Policejskoe gosudarstvo i sibirskoe obščestvo : Epokha Petra Velikogo (L'État policier et la société sibérienne à l'époque de Pierre le Grand)*, Novossibirsk, 1996 ; *idem.*, *Rossijskij absolutizm i upravlenie Sibiri XVIII veka : struktura i sostav gosudarstvennogo apparata (L'absolutisme russe et l'administration de la Sibérie au XVIII<sup>e</sup> siècle : la structure et la composition de l'appareil étatique)*, Moscou, Drevlekhранилище, et Novossibirsk, 2003 ; D.A. Redin, *Administrativnyye struktury i burokratija Urala v epohu petrovskih reform (zapadnye uezdy Sibirskoj gubernii v 1711-1727 gg.) (Structures administratives et la bureaucratie de l'Oural à l'époque des réformes pétroviennes, à l'exemple des provinces de la Sibérie occidentale en 1711-1727)*, Ekaterinburg, Volot, 2007 ; sur les activités des procureurs fiscaux en Russie (1711-1729), voir notre thèse de doctorat intitulée *Le contrôle des finances en France et en Russie : analyse comparative, seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle-début du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, 2003.

5. Plusieurs détails intéressants à leur sujet sont fournis par Y. Got'e, *Istorija oblastnogo upravlenija v Rossii ot Petra I do Ekateriny II (Histoire de l'administration provinciale en Russie de Pierre Ier à Catherine II)*, Moscou, 1941, t. 2, chap. 2, et L.S. Rafienko, « Sledstvennye komissii v Sibiri v 30-60 godah XVIII veka » (Les commissions d'enquête en Sibérie dans les années 1730-1760), dans *Osvoenie Sibiri v epohu feodalizma (La colonisation de la Sibérie à l'époque du féodalisme)*, Novossibirsk, 1968, p. 136-163.

6. Archives d'État des actes anciens de Russie (RGADA), f. (fond) 248, inv. (inventaire) 4, l. (livre) 159, d. (dossier) 166 ; *Sbornik Russkogo istoriceskogo obščestva (Recueil de la Société impériale d'histoire)*, Jur'ev, t. 111 (1901) et t. 130 (1909).

La grande *Commission d'enquête préposée aux affaires de la Sibérie* marqua le règne d'Elizabeth Petrovna. Sa création fut décidée par le Cabinet des ministres le 24 septembre 1745<sup>7</sup>. Le colonel Ivan Vulf fut nommé pour diriger les poursuites judiciaires afin d'établir le bien-fondé de la dénonciation d'Ivan Turčaninov, ancien prisonnier de guerre contre la Turquie exilé en Sibérie, qui signala de graves exactions dans la perception de l'impôt de *yasak* et le commerce prohibé des pelleteries précieuses en Yakoutie et au Kamtchatka. Pour cela, Turčaninov reçut une gratification de 200 roubles, fut promu au grade de lieutenant et participa à ce titre à l'enquête<sup>8</sup>. Au fur et à mesure que celle-ci avançait, les dossiers se multiplièrent, résultant soit de nouvelles plaintes et dénonciations, soit de la nouvelle tournure que prenait la poursuite des affaires en cours, en élargissant évidemment le cercle des suspects et la géographie des interventions des enquêteurs. Tout conduisit à déclencher de vastes recherches qui visaient désormais des administrateurs sibériens, quels que fussent leur rang hiérarchique et la province d'appartenance. Simultanément une information judiciaire fut lancée à l'encontre du voïévode de Tumen', Lodygin, accusé de pots-de-vin à l'égard des Tatars, du capitaine du fort de Kamtchatka, Lebedev, du commissaire d'État aux fournitures de la rhubarbe, S.Svin'in, des employés des bureaux de douane de Tomsk et de Kiakhta, des secrétaires provinciaux et des percepteurs d'impôts d'Irkoutsk. La commission Vulf accumula une masse impressionnante de dossiers, ce qui fit prolonger sa mission jusqu'en 1765. Elle devint la plus coûteuse de toutes les commissions d'enquête : le montant de ses dépenses s'éleva à 71 683 roubles, dépassant de loin la somme des confiscations initialement prévues pour couvrir les frais de son fonctionnement<sup>9</sup>.

Les commissaires devaient agir en pleine conformité avec les oukases et les ordres qu'ils recevaient du Sénat. Comme nous l'avons vu, il leur incombait en priorité de remédier à trois types de maux ancrés dans les comportements en Sibérie : la corruption administrative, la fraude douanière et la contrebande des pelleteries précieuses, les abus commis à l'égard de la population indigène. Sur le terrain, l'accomplissement de cette tâche entraîna de fréquentes interventions des commissaires dans les affaires provinciales. Ils intervenirent dans la gestion des finances locales et l'exercice de la justice des voïévodes, y compris pour ce qui concernait l'ordre public, contrôler la réalisation des travaux publics, s'occuper de l'installation des lignes postales, etc. Il arriva même qu'ils reprennent en main l'exercice des fonctions des administrateurs arrêtés : en mai 1733, le brigadier Sukharev réunit à sa fonction d'enquêteur la charge de voïévode d'Irkoutsk. Ces interventions leur attiraient naturellement le mécontentement des agents des pouvoirs locaux qui les voyaient d'un œil très défavorable, et des querelles et conflits éclatèrent au grand jour. Les commissaires ne cédaient pas et tentaient de désamorcer ces désaccords en mettant en jeu leur statut de représentant du pouvoir central et en se référant aux rapports de subordination ou d'hiérarchie administrative, ou simplement par la force.

Dans leur travail, qui relevait d'une procédure judiciaire extraordinaire, les commissaires disposaient de pouvoirs d'enquête très élargis. En fait, ils étaient libres de mener les investigations comme ils l'entendaient. Concrètement, ils pouvaient faire des perquisitions et dépouiller soigneusement les papiers des suspects à la recherche d'éventuelles traces d'activité criminelle, faire arrêter et emprisonner ces mêmes suspects, entendre les dénonciateurs et les témoins, procéder à l'audition, à la confrontation et à l'interrogatoire des accusés en recourant à la torture. L'aveu prit de l'importance dans l'instruction et joua sur la rapidité de la procédure. Mais leur mission se limitait seulement à enquêter, les

7. *Collection complète des lois*, t. 12, n° 1519.

8. RGADA, f. 248, inv. 5, l. 260, f° 36, 298-299.

9. RGADA, f. 263, inv. 1, partie 1, d. 22, f° 236, 251 ; f. 24, partie 2, d. 32, f° 633.

commissaires n'étant pas habilités à rendre un jugement. Lorsqu'ils avaient rassemblé suffisamment d'éléments de preuve à charge pour établir la culpabilité de l'accusé, ils devaient présenter au Sénat leurs dossiers de procédure accompagnés d'une proposition de sentence.

Le jugement, pris sur la base de leurs enquêtes, était rendu sous forme d'oukases du ou de la monarque, et d'arrêts du Sénat. Pierre I<sup>er</sup> fit preuve d'une sévérité exemplaire dans sa volonté de combattre les abus et malversations dans le service public : il n'hésita pas à prononcer la sentence de mort contre les coupables, quelle que fût leur position administrative et sociale. Sous les règnes de ses successeurs au trône, les condamnations à mort se firent plus rares. La tsarine Elisabeth abolit de facto la peine de mort et se réserva le droit de transformer cette sentence en travaux forcés, travail dans les mines ou les fonderies de Nertchinsk par exemple, ou en exil à la perpétuité à Kolyma et à Anadyr. Divers châtiments corporels étaient souvent d'usage pour sanctionner les comportements des petits commis subalternes ; les officiers étaient dégradés en simples soldats ou bannis de l'armée.

Quoi qu'il en fût, la conduite de l'enquête par les commissions fut délicate et n'avança réellement qu'avec difficultés. Les administrateurs de rang élevé inventaient de multiples stratégies pour empêcher ou, au moins, ralentir les procédures d'instruction. Par exemple, ils tardaient à comparaître aux convocations des commissaires, ou adressaient immédiatement des placets à l'intention de la tsarine, en niant les faits qui leur étaient reprochés et en s'affirmant victimes de calomnies. Du coup, la durée de l'instruction s'allongeait. En 1730, un particulier, Vasilij Čeredov, accusa le voïévode de la province de Tara, Dmitrij Rukin, de lui avoir extorqué 15 peaux de renard, 5 roubles et un cheval. Ayant appris l'existence de la dénonciation, Rukin annonça au Sénat qu'il était accusé à tort, Čeredov voulant de cette façon se venger du fait qu'autrefois il avait été puni de coup de bâtons sur ordre du voïévode. En mettant en doute la sincérité des paroles du dénonciateur, l'accusé parvint à gagner du temps Sukharev, arrivé à Tara pour enquêter, procéda aux vérifications nécessaires. Finalement, il apparut que Čeredov avait raison. Rukin passa en jugement et, par arrêt du Sénat de 1732, il fut condamné à restituer les biens extorqués et destitué de ses charges et de ses grades lesquels lui furent toutefois rendus sur ordre de l'impératrice Anna Leopoldovna en 1740<sup>10</sup>.

Plus tard, le commissaire Sukharev fut lui-même l'objet de poursuites. Quelques années de zèle intensif au service du tsar lui avaient valu une charge de gouverneur de Sibérie, dont il abusa aussitôt en profitant du faible contrôle des autorités centrales : il soutirait des pots-de-vin des marchands en laissant libre cours à leur contrebande, détournait les deniers publics à son profit, « tenait des amitiés avec des brigands et des condamnés déportés qu'il acceptait au service d'État », affirmait les droits de distillation d'alcool sans enchères à ses proches et à ses amis<sup>11</sup>. Alors que l'information judiciaire était en cours, menée dès 1745 par le lieutenant L. Boborykin, Sukharev garda ses fonctions de gouverneur, nonobstant les protestations du commissaire et des dénonciateurs<sup>12</sup>. Un bras de fer s'engagea alors entre le gouverneur et l'enquêteur.

Sukharev écrivit d'abord au Sénat pour se justifier contre les accusations et « dénoncer l'intérêt qu'avaient ses ennemis de nuire à sa personne et à ses activités ». Il reprochait au commissaire L. Boborykin d'agir par vengeance, en rappelant qu'il avait

10. RGADA, f. 248, inv. 5, l. 236, f° 30-39, 42-44 ; voir Y. Got'e, *op. cit.*, p. 75.

11. RGADA, f. 248, inv. 5, l. 256, f° 157, 161.

12. RGADA, f. 7, d. 1105, f° 33, 190 et d. 1132, f° 1, 101 ; f. 248, inv. 5, l. 256, f° 437, 556.

gagné contre sa famille une affaire de litige foncier<sup>13</sup>. De son côté, Boborykin ne cessa de signaler les chicanes que Sukharev déployait au quotidien pour perturber l'enquête. Le gouverneur réprimandait les commis de la chancellerie provinciale qui délivraient les documents administratifs à la demande de l'enquêteur et tardait à expédier sa correspondance postale pour la capitale. Il ne paya pas les salaires des clercs de la commission qui s'endettaient et s'appauvrirent peu à peu<sup>14</sup>. Désarmé face aux réactions d'hostilité du personnel gouvernemental et à l'incapacité de son équipe, Boborykin demanda sa révocation un an après l'ouverture de l'instruction<sup>15</sup>.

L'enquêteur Ošanin, qui reprit l'affaire après le départ de Boborykin, eut autant de mal à travailler. Pour démontrer la culpabilité de Sukharev, il devait rassembler des preuves irréfutables. Cependant, recueillir des indications et des témoignages était difficile dans l'atmosphère de terreur que Sukharev faisait régner dans la province. « Ici, déclare l'un des témoins, tout le monde craint le gouverneur plus que les oukases de Sa Majesté Impériale »<sup>16</sup>. Effrayés par les marques de fureur du gouverneur, les témoins hésitaient à parler, et les dénonciateurs ne tenaient plus à soutenir leurs accusations lors des confrontations. Le commissaire déplorait le fait qu'il ne pouvait pas garantir leur sécurité : la vie des dénonciateurs était réellement en danger. L'événement survenu en 1746 est éloquent : « Les grenadiers de la garde du gouverneur pénétrèrent de force au milieu de la nuit dans les locaux de la commission, détruisirent les minutes du procès et enlevèrent les dénonciateurs Lebedev et Kartašov qui y étaient placés en garde à vue »<sup>17</sup>. Par de tels procédés, Sukharev parvint à faire traîner en longueur l'enquête jusqu'à sa mort en 1754. L'affaire fut close par le Sénat le 16 septembre, en cessant les poursuites à l'encontre des complices de Sukharev<sup>18</sup>.

L'affaire du voïévode de Simbirsk, A.A. Khodyrev, révèle des actions et procédés beaucoup plus sophistiqués de résistance de la part des accusés. Cet administrateur n'hésita pas à mettre en jeu l'ensemble de ses relations dans les hauts lieux du pouvoir pour s'assurer des protections contre les poursuites. En effet, le comportement corrompu de Khodyrev fut l'objet d'une dénonciation du secrétaire R. Manakhtin. Le Sénat ouvrit une enquête en 1747. Aussitôt arrivé sur les lieux, le capitaine A. Terskij arrêta le voïévode et mit sous scellés ses papiers administratifs et personnels. Les écrits privés de Khodyrev présentent un grand intérêt car ils révèlent les liens étroits que gardait cet administrateur provincial avec des personnages influents de la société de la capitale. Ainsi, le voïévode échangeait des lettres avec A.B. Buturlin, ancien favori de l'impératrice Elizabeth, les sénateurs V. Levašov et A.D. Golicin, le comte G.P. Černyšov, gouverneur général de Moscou, A.G. Zagrjažskij, gouverneur général de Kazan' ; tous sollicitaient sa bienfaisance dans le traitement des contentieux et la recherche des payans fuyards de leurs villages sibériens. Khodyrev y satisfait avec zèle. En 1747, le prince I.V. Odoevskij, sénateur et président du Collège des bénéfiques de 1741 à 1744, lui adressa une lettre par laquelle il voulait assurer Khodyrev de la fidélité et des compétences nécessaires du nouveau secrétaire Bardakov, nommé à la place de Manakhtin au Bureau provincial de Simbirsk<sup>19</sup>.

13. RGADA, f. 248, inv. 5, l. 256, f<sup>o</sup> 580, 648-649, 804-811 ; f. 7, d. 1105, f<sup>o</sup> 24-25.

14. RGADA, f. 248, l. 256, f<sup>o</sup> 580, 830 ; f. 7, d. 1105, f<sup>o</sup> 23, 33.

15. RGADA, f. 248, l. 256, f<sup>o</sup> 781-782, 937-938, 944-946, 979-982.

16. RGADA, f. 7, d. 1105, f<sup>o</sup> 25.

17. RGADA, f. 7, d. 1105, f<sup>o</sup> 67, 118.

18. RGADA, f. 248, l. 256, f<sup>o</sup> 1377-1380.

19. RGADA, f. 248, inv. 5, l. 319, f<sup>o</sup> 214-295 ; Y. Got'e, *op. cit.*, t. 2, p. 69-70, 81-82.

Khodyrev était surtout en correspondance avec le *kammerjunker*<sup>20</sup> de la Cour impériale, Fedor Khitrovo, avec lequel il entretenait une relation très amicale. Ayant pris connaissance de l'existence de la dénonciation, Khitrovo se précipita pour avertir Khodyrev et lui promit, dans la lettre du mois d'octobre 1746, d'en parler à son beau-frère, le comte Petr Ivanovič Šuvalov. À l'instant, il conseilla à Khodyrev de temporiser avec la demande de sa révocation et de s'informer davantage sur la vie et les activités du dénonciateur pour tenter de compromettre ses accusations. On apprend ensuite, dans une autre lettre de Khitrovo, que, bien que l'accusateur Manahtin ait bénéficié d'appui dans les milieux du Sénat, Šuvalov parvint à imposer son autorité et à persuader les sénateurs de décider que l'affaire de Khodyrev fût instruite et jugée par une commission locale<sup>21</sup>. Khodyrev ne manqua pas, bien évidemment, de remercier ses bienfaiteurs en expédiant à la capitale de l'argent, du poisson, du caviar, des fourrures et des toiles fines. Néanmoins, il refusa de comparaître devant l'enquêteur nommé par le gouverneur de Kazan', en déclarant ne pas être considéré selon son rang. En mai 1747, le Sénat désigna son propre commissaire, le capitaine Terskij, qui acheva l'enquête en juin 1753. Mais les hautes protections semblent avoir été efficaces et l'affaire resta longtemps en attente d'une décision. Khodyrev décéda en 1757. Cette année-là, le Sénat rendit tout de même, à titre posthume, une sentence de confiscation des biens meubles et immeubles de Khodyrev par le Trésor. Le dénonciateur obtint l'avancement au rang de conseiller au sein du Bureau provincial de Simbirsk<sup>22</sup>.

### Les commissions d'enquête dans la lutte contre la contrebande des fourrures

Consciente des avantages à tirer de l'exploitation de cette ressource naturelle qu'était la fourrure, la monarchie se réserva le monopole de la commercialisation des pelleteries précieuses tant au dedans qu'au dehors du royaume<sup>23</sup>. L'oukase du 22 mars 1697 établit l'interdiction du commerce des fourrures de zibeline et de renard qui étaient alors les plus appréciées et les plus chères. On ne pouvait s'en procurer que pendant les ventes aux enchères organisées par le Trésor ; « Les peaux de zibeline et de renard non cachetées du sceau du Bureau de Sibérie retrouvés en vente dans les boutiques mar-

20. Le *kammerjunker* (étym. : du lat. *Camera*, de l'alle. *Kammer* – chambre, jeune noble de chambre) était l'un des serviteurs qui s'occupait de la personne de la tsarine et des autres membres de la couronne, de leurs appartements privés et de l'organisation des cérémonies et des fêtes à la Cour. Sa fonction correspond à la 9<sup>e</sup> classe, puis, à partir de 1737, à la 6<sup>e</sup> classe de la Table des rangs promulguée en 1722 par Pierre le Grand. Voir L. Šepelev, *Cinovnij mir Rossii XVIII-nacala XX vv. (Le monde de l'administration de la Russie du XVIII<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècles)*, Saint-Petersbourg, 1999 et Tituly, *mundiry i ordena Rossijskoj imperii (Titres, habits uniformes et décorations en Russie impériale)*, Moscou, 2005.

21. Y. Got'e, *op. cit.*, p. 67-68.

22. RGADA, f. 248, l. 267, f° 2073-2089 et l. 320, f° 851-866 ; voir Y. Got'e, *op. cit.*, p. 79-80.

23. Parmi la nombreuse bibliographie consacrée à la question du commerce des fourrures en Russie à l'époque moderne, on retiendra en particulier V.A. Aleksandrov, « Rol' krupnogo kupečestva v organizacii pušnyh promyslov na Enissej v XVII v. » (Le rôle des riches marchands dans la production et le commerce des fourrures sur le fleuve Enisseï au XVII<sup>e</sup> siècle), *Istoriceskie zapiski*, (71) 1762, p. 158-195 ; P.N. Pavlov, « Vyvoz pušniny iz Sibiri v XVII v. » (L'exportation des fourrures de la Sibérie au XVII<sup>e</sup> siècle), dans *Sibir' v XVII-XVIII vv. (La Sibérie aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Novosibirsk, 1962, t. 1, p. 121-138, et ses ouvrages fondamentaux : *Pušnoj promysel v Sibiri XVII v. (La traite des fourrures en Sibérie au XVII<sup>e</sup> siècle)*, Krasnoïarsk, 1972 ; *Promyslovaia kolonizacija Sibiri v XVII v. (La colonisation économique de la Sibérie au XVII<sup>e</sup> siècle)*, Krasnoïarsk, 1974 ; O.N. Vilkov, *Remeslo i trgovlja Zapadnoj Sibiri v XVII veke (L'artisanat et le commerce en Sibérie occidentale au XVII<sup>e</sup> siècle)*, Moscou, 1967 ; R.H. Ficher, *The Russian Fur Trade 1500-1700*, Berkeley, University of California Press, 1943 ; Arcadius Kahan, *The Plow, the Hammer and the Knout : An Economic History of Eighteenth-Century Russia*, Chicago et London, University of Chicago Press, 1985 ; V.N. Razgon, *Sibirskoe kupečestvo v XVIII-pervoj polovine XIX vv. (Les marchands de Sibérie au XVIII<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle)*, Barnaoul, Éditions de l'Université d'État Altaï, 1999.

chandes ou chez les particuliers seraient confisqués et vendus au profit de Sa Majesté Impériale »<sup>24</sup>. Dès octobre 1731, les autorités refusèrent l'entrée des marchands dans les contrées autochtones de Yakoutie ; les gouverneurs et les voïévodes reçurent l'ordre de « veiller à ce que les indigènes ne troquent ou vendent les fourrures de zibeline et de renard à nulle autre personne que les collecteurs du Trésor »<sup>25</sup>. L'oukase du 12 novembre 1739 interdit aux particuliers l'exportation des fourrures de zibeline, de renard blanc, roux et argenté, de castor, de lynx et de putois<sup>26</sup>. Le texte du 17 octobre 1752 réaffirma ces dispositions<sup>27</sup>.

Les interdictions officielles n'empêchèrent cependant pas les marchands de pratiquer la contrebande. On ne peut douter que l'existence du monopole de l'État sur les fourrures leur était particulièrement insupportable dans un pays où, en raison des conditions hivernales rigoureuses, la fourrure n'était pas un objet de luxe mais un produit de consommation massive, nécessaire à la confection des vêtements pour se protéger du froid. Entre 1720 et 1750, des trafics frauduleux se développèrent surtout dans la zone frontalière entre la Russie et la Chine. En mettant en œuvre une variété de pratiques et de procédés illicites, ils visaient à faire passer en fraude un volume considérable de pelletteries précieuses ; y oeuvraient des marchands de la Russie d'Europe et de la Sibérie, qui étaient solidement organisés en réseaux et bénéficiaient des multiples complexités de la population et des administrations locales. La contrebande devint particulièrement nuisible aux intérêts de l'État qui, durant ces décennies, s'efforçait de développer son commerce extérieur avec la Chine. Il voulait ainsi concrétiser ses espoirs de faire de la Russie l'intermédiaire dans le commerce entre l'Occident et l'Orient, et de briser la domination de l'Angleterre et de la Hollande.

Dans cette perspective, il est important de tenir compte du contexte des relations politiques entre la Russie et la Chine à l'évolution notable depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. La perspective d'échanges commerciaux réguliers constitua l'objectif permanent et la raison même qui amena la Russie à nouer des relations diplomatiques avec le puissant empire de Chine. Elle voyait dans la Chine un marché d'avenir qui, si les deux pays s'entendaient, ne manquerait pas de rapporter des bénéfices à la couronne. La Chine considérait ses relations avec la Russie d'un tout autre point de vue et semblait avant tout se préoccuper de ses intérêts géopolitiques. Au contraire de la Russie, les échanges commerciaux réciproques paraissaient n'avoir qu'une médiocre importance pour l'empire de Chine qui restait enfermé sur lui-même et qui construisait depuis longtemps ses rapports avec le monde extérieur sur les seuls critères de suzeraineté. Tandis que les Russes voulaient traiter d'égal à égal, la Chine les regardait comme un peuple barbare parmi d'autres qui, admis comme des vassaux, venaient présenter leurs hommages à l'Empereur. Toutefois, si la dynastie régnante des Ts'ing était prête à entrer en pourparlers avec la Russie, c'est aussi pour répondre aux besoins et réalités du moment. Les hostilités sino-russes dans le bassin de l'Amour, d'un côté, les invasions sanglantes des peuples voisins, comme les Kalmouks, les Tourgouthes et les Eleuthes, de l'autre, menaçaient l'intégrité et la sécurité de l'empire chinois. Tout en exprimant des desseins différents – dans le souci de résoudre de manière pacifique le délicat problème des frontières et des transfuges, la Russie privilégiait donc la prise en compte de ses intérêts

24. *Collection complète des lois*, t. 3, n° 1158.

25. E.D. Strelkov, *Akty arhivov Yakutskoj oblasti (Les actes des archives de Yakoutie)*, Yakoutsk, 1916, p. 187.

26. *Collection complète des lois*, t. 11, n° 8231.

27. *Ibid.*, t. 13, n° 10034.

économiques, la Chine tentait de préserver son influence en Asie centrale – les négociations du traité de Nertchinsk en 1689 amorcèrent un processus de rapprochement bilatéral. Ce premier traité trouva son prolongement dans la conclusion du traité de Kiakhta de 1727, qu'on peut considérer comme plus avantageux à la Russie, après la réussite de l'ambassade du comte Sava Vladislavič-Raguzinskij<sup>28</sup>.

La situation nouvelle créée par ces traités permit à la Russie de se faire officiellement représenter par des missions diplomatiques à Pékin ; deux ambassades chinoises vinrent à la cour de Saint-Pétersbourg en 1731 et 1732, et apportèrent à l'empereur de Chine des renseignements précis pour une plus juste appréciation de la Russie qu'elle n'avait pas vu monter en puissance ; en 1729, une Mission orthodoxe permanente fut ouverte à Pékin ; des étudiants y étaient envoyés à tour de rôle pour l'apprentissage du chinois et des usages du commerce local. Enfin, les traités améliorèrent les conditions des échanges commerciaux entre les deux pays<sup>29</sup>. L'empereur de Chine consentit à l'entrée des caravanes commerciales russes à Pékin tous les trois ans et à l'existence d'un marché d'échanges situé sur la frontière à Kiakhta. La plus grande partie des envois russes était constituée de fourrures, de toiles, de chanvre et d'articles manufacturés en étain et en plomb. Une baisse de la demande européenne contribua à faire gagner de l'importance au marché chinois qui offrit un débouché de plus en plus large aux fourrures russes. En Chine, les Russes cherchaient surtout les soieries, les lingots d'or et d'argent nécessaires au Trésor, la rhubarbe, le tabac chinois, le thé, les porcelaines. Entre 1710 et 1754, onze caravanes de marchandises furent envoyées à Pékin pour le compte de la couronne, procurant 1 850 000 roubles de bénéfices au Trésor, dont 200 000 roubles de recettes fournies par la caravane de Gusjatnikov (1716-1717), 283 403 roubles par celles de Istopnikov (1722-1723), 208 780 roubles par celles de Molokov (1728-1729 et 1731-1933), 175 900 roubles par celle de Firsov (1735-1736)<sup>30</sup>.

En cherchant à développer les relations commerciales avec la Chine, la monarchie russe visait ainsi à accroître son influence dans l'étendue de l'Asie centrale. Cette politique avait pour effet inévitable de contrer les ambitions et intérêts tant politiques (problèmes de l'équilibre européen) qu'économiques, qu'avaient dans cette région les grandes puissances occidentales. Leur commerce avec la Chine était en pleine ascension, et il n'était pas question de céder à la Russie un marché aussi fructueux, qui offrait

28. Pour une vue générale approfondie sur le développement des relations russo-chinoises aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, voir Gaston Cahen, *Histoire des relations de la Russie avec la Chine sous Pierre le Grand (1689-1730)*, Paris, 1912, et son article « Deux ambassades chinoises en Russie au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue historique*, (133) 1920, p. 82-89 ; V.A. Aleksandrov, *Rossija na dal'nevostocnyh rubezah : vtoraja polovina XVII v. (La Russie à ses frontières de l'Extrême-Orient durant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle)*, Moscou, Nauka, 1969 ; E.L. Besprozvannyh, *Priamur'e v sisteme rusko-kitajskih otnošenij : XVII-seredina XIX vv. (La région de l'Amour et son rôle dans les relations entre la Russie et la Chine, xvii<sup>e</sup>-début du xx<sup>e</sup> siècles)*, Moscou, Nauka, 1983 ; V.S. Mjasnikov, « Dogovornymi stat'jami utverдили » : *diplomaticheskaja istorija rusko-kitajskoj granicy XVII-XX vv. (« Établie par les articles du traité » : l'histoire diplomatique de la frontière russo-chinoise aux xvii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles)*, Moscou, Institut Dal'nego Vostoka, 1996 ; *Rusko-kitajskie otnošenija v XVIII veke. Dokumenty i materialy (La Russie et la Chine au XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Documents inédits édités par V.S. Mjasnikov, S.L. Tikhvinskij, Moscou, 2006, t. 3.

29. Sur les rapports commerciaux entre la Russie et la Chine au XVIII<sup>e</sup> siècle, voir en particulier M.I. Sladkovski, *History of economic relations between Russia and China*, Jerusalem, Israel Program for Scientific Translations, 1966 ; Clifford M. Foust, *Muscovite and Mandarin : Russia's trade with China and its setting, 1727-1805*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1969 ; A.N. Khokhlov, « Kiakhtinskaja torgovlja i ee mesto v politike Rossii i Kitaja, 20<sup>e</sup> gody XVIII v.-50<sup>e</sup> gody XIX v. » (Le commerce à Kiakhta et son rôle dans l'évolution des relations russo-chinoises de 1720 à 1850), in *Dokumenty oprovergajut. Protiv fal'sifikacii istorii rusko-kitajskih otnošenij (Les documents démentent. Contre la falsification de l'histoire des relations russo-chinoises)*, publié sous la dir. de S.L. Tikhvinskij, Moscou, Mysl, 1982, p. 99-147.

30. M.I. Sladkovski, *op. cit.*, p. 31-32.

de nouveaux débouchés pour écouler les produits d'exportation de leurs économies nationales<sup>31</sup>. Les Portugais furent les premiers à ouvrir des relations commerciales avec l'empire de Chine au XVI<sup>e</sup> siècle, suivis des Anglais, des Hollandais et des Français. Les affaires anglaises en Chine étaient conduites par la toute-puissante *East India Company* fondée à Londres en 1601. Les marchands hollandais formèrent la *Oost-Indische Company* en 1602. En France, la Compagnie des Indes orientales, créée par Colbert en 1664, préféra céder cette partie de son monopole qu'elle n'exploitait guère à la société de Jean Jourdan de Groucé en 1698. Les expéditions du navire *l'Amphitrite* établirent des premières liaisons entre la France et la Chine, rapportant des étoffes et des objets d'ameublement, dont la vente contribua à développer la vogue chinoise dans la société française sous Louis XIV. La Compagnie royale de Chine fut alors fondée en 1712, et c'est cette dernière qui fut réunie en 1719 à la Compagnie d'Occident, pour devenir la Compagnie des Indes de John Law. Après la chute de celui-ci, la compagnie survit en se réorganisant, mais elle connut des gênes financières pratiquement jusqu'à la suspension de ses privilèges en 1769 sans parvenir à supplanter la prépondérance commerciale de la Grande-Bretagne et de la Hollande. À ce moment-là, *l'East India Company* était une véritable entreprise commerciale soutenue par la Banque d'Angleterre, dont les actions procuraient à leurs détenteurs un dividende annuel se situant autour de 8 % jusqu'en 1755. Elle maintint un commerce maritime intense et prospère, notamment grâce à l'importation en grande quantité en Europe de soieries et de thé, et à la vente de l'opium qu'elle apportait en Chine, en provenance des autres colonies anglaises en Inde ; les Chinois en consommèrent de plus en plus. La Compagnie d'Ostende, créée en Belgique par Charles VI, s'employa, à partir de 1722, à s'insérer dans le champ de la concurrence anglaise, à laquelle elle ne résista pas et fit faillite en 1731. Peu de temps après, face aux « vieilles » compagnies en surgirent de nouvelles, comme la Compagnie asiatique danoise créée par la charte du roi Christian VI en 1732, et la Compagnie d'Emden, organisée par le roi de Prusse, Frédéric II, en 1750. Malgré tout, les Anglais et les Hollandais continuèrent à aisément dominer le commerce asiatique. Les Étrangers, quels qu'ils fussent, n'avaient pas le droit de pénétrer sur le territoire de la Chine impériale et résidaient dans l'enclave de Macao, territoire autrefois accordé aux Portugais en récompense de leur action contre la piraterie qui infestait les abords de Canton. Ils disposaient d'entrepôts et de comptoirs fixes à Canton et à Ning-po, seuls ports chinois ouverts au commerce international, où ils effectuaient la plupart de leurs transactions avec

31. Sur le début de l'implantation économique des Européens en Chine, voir les travaux de Henri Cordier, *Histoire générale de la Chine et de ses relations avec les pays étrangers*, Paris, P. Geuthner, 1920-1921 ; Louis Dermigny, *La Chine et l'Occident : le commerce à Canton au XVIII<sup>e</sup> siècle, 1719-1833*, Paris, Impr. Nationale, 1964, 3 vol. ; Earl Hampton Pritchard, *The crucial years of early Anglo-Chinese relations, 1750-1800*, New York, Octagon Books, 1970 ; Michel Huisman, *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI : La Compagnie d'Ostende*, Bruxelles, H. Lamertin et Paris, A. Picard, 1902 ; George B. Souza, *The Survival of empire : Portuguese trade and society in China and the South China Sea : 1630-1754*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986 ; Claudius Madrolle, *Les premiers voyages des Français en Chine. La Compagnie de la Chine (1698-1719)*, Paris, A. Challamel, 1901 ; Henry Weber, *La Compagnie française des Indes (1604-1875)*, Paris, A. Rousseau, 1904 ; G. Bertin, « Les aspects comptables et financiers du commerce colonial de la Compagnie des Indes, 1719-1730 », *Revue d'Histoire économique et sociale*, (40), 1962, p. 449-483. Sur les rapports économiques de l'Europe occidentale avec la Russie à l'époque moderne, voir en particulier Walther Kirchner, *Commercial Relations between Russia and Europe 1400 to 1800*, Bloomington, Indiana Univ. Press, 1966 ; Herbert H. Kaplan, *Russian Overseas Commerce with Great Britain during the Reign of Catherine II*, Philadelphia, American Philosophical Society, 1995 ; Anne Kraatz, *La Compagnie française de Russie : Histoire du commerce franco-russe aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Julliard/François Bourin, 1993 ; Jean-Pierre Poussou, « Les échanges commerciaux entre la France et la Russie au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *L'influence française en Russie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Actes du colloque international publié sous la dir. de J.-P. Poussou, A. Mézin et Y. Perret-Gentil, Paris, PUPS, 2004, p. 83-93, et, dans le même volume, la communication de Richard Hellie, « Le commerce franco-russe dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle (1740-1810) », p. 73-82.

des marchands intermédiaires ; les mandarins percevaient des taxes douanières et surveillaient le négoce étranger.

Par ailleurs, les activités économiques de la Russie en Chine subirent les contre-coups de sa politique extérieure. D'un côté, les entreprises commerciales russes en Chine se trouvaient confrontées aux hostilités et aux pressions exercées par les grandes puissances occidentales qui cherchaient à les déstabiliser dans la crainte de répercussions que pouvait entraîner pour leur commerce l'accroissement des échanges directs entre les deux empires voisins. D'un autre côté, les autorités chinoises manquaient de constance à l'égard des Russes, dont la présence était perçue, dans les faits, comme envahissante et seulement tolérée dans un esprit de paix. Les accords fixés par les traités n'empêchèrent pas pour autant l'empereur Kangxi d'expulser en 1722 Laurence Lang, premier agent pour les questions commerciales en Chine, nommé par Pierre I<sup>er</sup>, et d'interdire l'entrée de la caravane de Tret'akov à Pékin en 1724. Enfin, comme nous allons le voir, dans une telle conjoncture défavorable en toile de fond, le développement d'activités en fraude des commerçants particuliers avec la Chine apparaît comme une concurrence intérieure portant un grand préjudice au commerce de l'État.

En effet, l'appât de gains lucratifs tenta les marchands qui commencèrent à emmener en Chine leurs propres caravanes de marchandises, bien que cela fût interdit par les oukases du 16 mars 1693 et du 12 novembre 1698. Ils utilisaient avec profit les routes vers la Chine découvertes par les premiers voyageurs depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Ces routes passaient par la région de Daourie, située au long de l'Amour et de ses affluents : en partant d'Irkoutsk, on allait le long du lac Baïkal et des rivières Uda, Tchita, Ingoda et Chilka pour atteindre Nertchinsk et Kiakhta ; de là on descendait les rivières d'Argoun et de Chilka pour emprunter, enfin, les routes terrestres de la Mongolie vers Pékin.

À partir des années 1720, la contrée de Kiakhta se transforma en une véritable plaque tournante du trafic des fourrures de contrebande à destination de la Chine. Sa population, qui vivait quasiment de ces trafics illégaux, se mit à jouer le rôle d'intermédiaire dans le commerce avec les Chinois. En fait, puisque les marchands chinois n'étaient pas autorisés à circuler hors du pays, ils recouraient à l'intermédiaire des Evenks, des Boukhariotes et des Mongols pour entrer en contact avec les Russes. Les trafiquants de la frontière leur apportaient par des voies détournées des marchandises que ceux-ci acheminaient jusqu'à Pékin.

C'est pourquoi, les rapports du comte S. Vladislavič-Raguzinskij, envoyé extraordinaire en Chine, et de son proche collaborateur, Laurent Lang, déplorèrent le tort causé au commerce officiel par le trafic privé et constatèrent de grands désordres dans l'administration locale et les affaires caravanières. Les autorités chinoises signalèrent à Vladislavič-Raguzinskij la présence surprenante de 50 ambassadeurs et envoyés de la Russie, alors que le Collège des Affaires Étrangères n'avait préparé que quatre missions officielles à Pékin. En fait, les représentants russes indiqués par Pékin avaient été envoyés sur ordre de certains gouverneurs de Sibérie – ce fut d'ailleurs l'un des points de l'inculpation à l'encontre du gouverneur M.P. Gagarin – à l'insu de l'autorité centrale et pour leur profit personnel. La cour de Chine leur fournissait nourriture, transport et autres avantages réservés aux véritables ambassadeurs<sup>32</sup>.

Dans son rapport, Vladislavič-Raguzinskij attire encore l'attention sur le fait que le personnel des caravanes était excessivement nombreux – jusqu'à quatre cents personnes

32. Rapport de S. Vladislavič-Raguzinskij au Collège des Affaires Étrangères du 28 septembre 1727, cité en annexe de l'ouvrage de G. Cahen, *Histoire des relations de la Russie avec la Chine sous Pierre le Grand*, Paris, 1912, p. 73-80.

dans les années 1720 – ; chacun disposait de chevaux et d'approvisionnements payés par le Trésor et avait pris l'habitude de trafiquer en Chine des marchandises particulières, ce qui nuisait fortement au commerce officiel. De son côté, Lang rapporte que, pendant son séjour avec les caravanes, il eut plusieurs occasions de constater par lui-même la faiblesse de la surveillance des transactions à la frontière et les manquements des douaniers. Ceux-ci, faute de ne recevoir aucun traitement pour leur service, étaient obligés de vivre de leurs charges et profitaient de la fraude<sup>33</sup>. Le trafic privé sur la frontière et la concurrence des commerçants mongols permirent d'introduire très vite clandestinement sur le marché chinois une telle quantité de fourrures russes qu'il n'y eut plus d'espoir de voir les caravanes officielles venir y retirer de grands profits.

Lang connaissait le problème par expérience et s'efforçait d'y remédier sans relâche. Cependant, devant l'insuffisance des moyens de contrôle, il se laissa progressivement convaincre qu'il fallait plutôt laisser aux marchands russes la liberté de transporter et de vendre les fourrures dans tout le pays, et de supprimer les douanes intérieures. Il pensait qu'il serait plus avantageux à la monarchie de céder à une compagnie de marchands le commerce extérieur avec la Chine. Le Trésor pourrait ainsi compenser les pertes causées au commerce caravanier de l'État et arrêter la contrebande<sup>34</sup>.

Le pouvoir impérial ne retint pas ces propositions et ne proclama pas la liberté du commerce des fourrures. En revanche, dans l'immédiat, l'oukase du 3 janvier 1731 réorganisa l'administration chargée du commerce caravanier à destination de Pékin<sup>35</sup>. Désormais, toute caravane serait dirigée par un agent du Bureau de Sibérie auquel seraient subordonnés deux commissaires, six commis aux écritures, deux interprètes et cinquante soldats. Tous recevraient un traitement annuel fixe et aucun n'aurait le droit de faire le commerce d'autres fourrures que celles envoyées officiellement avec la caravane. Le chef de la caravane avait à tenir un livre des comptes dans lequel il enregistrait au jour le jour le prix et la quantité des marchandises vendues et achetées.

En conservant son monopole sur la vente des fourrures à l'intérieur et à l'extérieur du pays, la monarchie privilégia une stratégie répressive. Ses méthodes d'action visaient aussi bien à sanctionner sévèrement les fraudeurs qui seraient pris, que, dans un but préventif, à dissuader ceux qui auraient l'intention de frauder. Ainsi, l'oukase du 30 décembre 1726 prohiba, sous peine de mort, tout commerce privé avec la Chine. Pour lutter contre la contrebande, il fut aussi décidé de renforcer l'effectif du personnel des deux lignes de services de douane installés en Sibérie : l'une à Verkhotur'e, dans la Sibérie occidentale, l'autre aux frontières avec la Chine. Les douaniers devaient dresser le relevé des marchandises et la quittance d'acquiescement des droits, et s'échangeaient des copies de ces quittances. Ils pouvaient venir perquisitionner dans les boutiques et au domicile des marchands à la recherche des marchandises interdites. Les brigades à cheval effectuaient des tournées dans les environs pour surveiller les routes et les embouchures des fleuves et des rivières, afin que personne ne puisse contourner les postes de douane<sup>36</sup>.

33. Avis de Laurence Lang concernant le commerce de la Russie avec la Chine daté du 30 juin 1730, *ibid.*, p. 85-96.

34. *Ibid.*

35. *Collection complète des lois*, t. 8, n° 5666.

36. Sur le régime douanier de la Sibérie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, voir D.V. Kokšarov, « Pervye tamožennye punkty i načalo tamožennogo kontrolja v Sibiri v konce XVI-načale XVIII vv. » (Les premiers postes de douane et le début du contrôle douanier en Sibérie de la fin du XVI<sup>e</sup> au début du XVIII<sup>e</sup> siècles), *Problemy ekonomiceskoj i social'no-politiceskoj istorii dorevolucionnoj Rossii (Problèmes de l'histoire économique, sociale et politique de la Russie avant la Révolution de 1917)*, Tumen', 2001, p. 90-93.

Les commissions d'enquête furent mises à contribution pour arrêter la contrebande en Sibérie. Et aussitôt elles furent amenées à se confronter, sur le terrain, à toute son ampleur. Dans ces trafics illégaux, l'influence des marchands d'Irkoutsk se manifesta nettement. Ils surent faire jouer leurs liens de parenté et les solidarités du milieu social pour assurer la position de leur réseau et la réussite de leurs manœuvres frauduleuses. Les Trapeznikov, Maslov, Sibirjakov, Brečalov, Panikorovskij mettaient des fonds en commun pour organiser des expéditions clandestines afin de chasser la zibeline, le renard, le castor et la loutre de mer au Kamtchatka et aux îles Kouriles. Ils usaient de prête-noms pour fausser les déclarations et tromper les services de douane sur la nature et la quantité des marchandises transportées.

En 1747, Nikifor Trapeznikov fut interpellé pour avoir troqué de la farine, du vin et du tabac contre des fourrures avec les Kamtchadales. L'enquête révéla qu'il agissait pour le compte d'un gros marchand d'Irkoutsk, son fils Arkhip Trapeznikov. Ce dernier donna un pot-de-vin de 300 tchervotnets<sup>37</sup> au capitaine du port de Kamtchatka, Lebedev, qui libéra le contrebandier et restitua les marchandises confisquées<sup>38</sup>. La commission d'enquête dirigée par Ivan Vulf en rendit compte au Sénat et obtint un arrêt d'attribution spécial pour intenter un procès.

En 1748, fut saisie à Kiakhta, une cargaison de marchandises d'un marchand d'Irkoutsk, Nikolaj Brečalov. La commission d'enquête Vulf prit aussi cette affaire en main. Lors de l'interrogatoire, Brečalov avoua avoir racheté des pelleteries interdites à son confrère de Tot'ma, Fedor Kholodilov, dans l'intention de les faire passer en contrebande en Chine<sup>39</sup>. Assurément dans la tension et sous la crainte que les poursuites puissent s'approfondir et dévoiler toute l'organisation du réseau et les circuits de contrebande, les marchands d'Irkoutsk décidèrent de s'avouer collectivement coupables de la fraude. En déclarant leurs aveux, ils prêtèrent serment de cesser définitivement ces activités, en espérant obtenir le pardon de l'impératrice. Le commissaire Vulf fit un rapport, en suggérant une peine sévère à leur égard. Il mettait en doute la sincérité de ces aveux spontanés qui ne donnaient pas de renseignements sur tous les complices. L'affaire était d'autant plus grave que les agissements des fraudeurs entraînaient la perte de la somme énorme de 80 000 roubles pour les caisses de la tsarine<sup>40</sup>.

Dans le milieu de la contrebande sibérienne, Semen Svin'in était une figure particulière. Marchand originaire d'Ustjug Velikij, il s'installa à Kiakhta en 1737 suite à sa nomination au poste de commissaire d'État chargé des approvisionnements du Trésor en rhubarbe par le biais des échanges frontaliers avec la Chine. En peu de temps, Svin'in devint l'une des personnalités locales les plus influentes et s'entoura d'un réseau de relations sur lequel il s'appuya pour développer ses activités de contrebande. Ses agents circulaient dans toute la Sibérie et rachetaient, sous couverture des besoins du Trésor, des fourrures précieuses aux marchands locaux ou les échangeaient avantageusement aux indigènes contre diverses marchandises manufacturées apportées en fraude. Ensuite, Svin'in plaçait ces fourrures dans les caravanes amenées à Pékin par ses propres agents

37. Le *tchervonet* est une pièce de monnaie russe, dont l'appellation provient du polonais *czzerwony zloty*, signifiant « or rouge ». À l'origine, les Russes employaient ce mot pour désigner la monnaie à forte teneur d'or de n'importe quelle origine étrangère, comme par exemple les ducats hollandais. Puis, Pierre le Grand ordonna, en 1701, de frapper les tchervotnets russes d'un poids équivalent au ducat d'or fixé à 3,47 gr. Sous le règne d'Elisabeth, la Cour de monnaie de Saint-Pétersbourg fabriquait des pièces d'or d'une valeur de 5 et 10 roubles.

38. RGADA, f. 248, inv. 4, l. 188, f° 42.

39. E. Silin, *Kiakhta v XVIII veke (Kiakhta au XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Irkoutsk, 1947, p. 50.

40. RGADA, f. 24, d. 32, partie 2, f° 89-90, 361-362, 376 ; f. 263, inv. 1, partie 1, d. 22, f° 11.

ou utilisait à ces fins les caravanes officielles en mêlant ses pelleteries à celles appartenant à l'État, le tout pouvant être vendu en Chine à des prix plus élevés qu'il n'était prescrit<sup>41</sup>.

Quelques lettres de sa correspondance privée, qui nous sont parvenues parmi les archives judiciaires, révèlent que Svin'in cultivait diverses relations à la Cour impériale. Il s'agit effectivement dans ces écrits de plusieurs connaissances souvent très haut placées dans la hiérarchie sociale et administrative de l'époque. On y trouve évoqué en premier lieu le comte Fedor Santi, grand maître des cérémonies, avec qui Svin'in se lia d'amitié et échangea divers services. Les relations amicales avec Santi contribuèrent à établir d'autres relations et à s'approcher des hommes de l'entourage impérial. Svin'in noua bientôt de bonnes relations avec le prince Aleksej M. Čerkasskij, qui occupa le poste de grand chancelier de 1741 à 1742, notamment par l'envoi de cadeaux à son épouse<sup>42</sup>. C'est aussi grâce à Santi qu'il put entrer en contact avec le comte Mikhail I. Voroncov, qui devint d'abord vice-chancelier de 1744 à 1758 puis chancelier à partir de 1758, pour lequel il se chargea, en 1745, d'acheter des pierres précieuses et des fourrures de castor. Les fourrures précieuses et diverses marchandises chinoises étaient également acheminées par son neveu, Andrej Svin'in, aux autres aristocrates et nobles de la Cour.

C'est donc par le biais de ces relations personnelles que Svin'in espéra arranger la situation, lorsque la commission d'enquête Vulf entreprit de démanteler ses entreprises frauduleuses. Le comte Santi se comporta en protecteur et fit savoir dans une lettre à Svin'in qu'il s'appêtait à solliciter en sa faveur l'appui « de personnes distinguées », comme le comte Petr Šuvalov, le grand chambellan A. Žerebtsov, le comte H. Lestocq, le baron Ivan A. Čerkasov. Il lui promit aussi d'en parler au comte Aleksej P. Bestužev, qui fut chancelier de 1744 à 1758. Les archives ne permettent pas d'éclairer avec plus de précision le rôle que jouèrent dans l'affaire ces personnalités importantes de l'empire. Il est clair que, par crainte de poursuites judiciaires, ils songèrent à arrêter toutes les relations avec l'accusé. Quelques indices s'en dégagent cependant, qui permettent de suggérer que de hauts personnages ont pu tout de même conférer les protections dont Svin'in avait besoin, en tentant d'étouffer l'affaire dès le départ. Comme en témoigne Turčaninov, il avait dû surmonter beaucoup d'obstacles pour que sa lettre dénonciatrice fût enfin prise en considération par les autorités. Ainsi, le baron Čerkasov, secrétaire du Cabinet de l'impératrice, se comporta de façon très hostile envers le dénonciateur et ne fut pas en faveur de l'établissement d'une commission d'enquête. Arguant que Turčaninov avait tout imaginé, il refusa une audience impériale qu'il avait sollicitée. Turčaninov s'en plaignit au comte A. Razumovskij, qui finit par informer l'impératrice<sup>43</sup>. Ayant appris que l'ordre était donné d'ouvrir une instruction, Santi chercha à avertir Svin'in, pour qu'il pût anticiper et mieux organiser sa défense. Ainsi, il envisagea de lui transmettre une lettre par l'intermédiaire de son filleul, Ivan Svin'in. Lorsque celui-ci se trouva à Moscou, l'épouse du prince Čerkasskij, Maria Yurievna, œuvra pour lui faire rapidement délivrer un passeport de route pour retourner en Sibérie. La lettre ne parvint pas jusqu'à son destinataire, le groupe de militaires lancé à sa poursuite ayant pu arrêter Ivan Svin'in à Tourinsk<sup>44</sup>.

41. RGADA, f. 263, inv. 1, partie 1, d. 22, f<sup>o</sup> 231, 262 ; f. 214, inv. 5, d. 2512, f<sup>o</sup> 33, 38, 40, 80 ; f. 24, d. 32, partie 1, f<sup>o</sup> 27-32 et partie 2, f<sup>o</sup> 10-12, 27-29, 119-120, 370, 374 ; voir aussi L.S. Rafienko, *op. cit.*, p. 147-150 et E. Silin, *op. cit.*, p. 52-54. Les prix de vente des marchandises de la caravane officielle étaient fixés par le Trésor.

42. RGADA, f. 7, d. 989, f<sup>o</sup> 158-159.

43. RGADA, f. 7, d. 989, f<sup>o</sup> 5-8 ; f. 24, d. 32, partie 1, f<sup>o</sup> 5 et partie 2, f<sup>o</sup> 13, 28-29, 630 ; f. 248, inv. 5, l. 260, f<sup>o</sup> 7-9.

44. RGADA, f. 7, d. 989, f<sup>o</sup> 137-138, 150-154.

La commission d'enquête employa toute son énergie pour pénétrer dans le réseau et les activités de contrebande de Svin'in. L'instruction fut achevée en 1761 et suggéra dans son rapport final de condamner Svin'in à la peine de mort<sup>45</sup>. Le Sénat ne retint pas cette proposition. Le 25 août 1761, Svin'in fut condamné au fouet, mais cette sentence fut commuée en une peine de confiscation des biens et d'emprisonnement au monastère de Vosnesensk, près d'Irkoutsk<sup>46</sup>.

### Les commissions extraordinaires et la réforme fiscale en Sibérie

Dans le développement qui suit, nous allons examiner le travail de mise en ordre des affaires fiscales accompli par les commissions extraordinaires dans les années 1760. Mais, auparavant, il est important de rappeler l'évolution et les modes de fonctionnement du régime de *yasak* en Sibérie.

#### *Les peuples sibériens et l'impôt sur la fourrure*

Les conquérants russes, pénétrant toujours plus à l'est dans les terres sibériennes, scellèrent le serment d'allégeance des peuples autochtones au tsar par l'obligation de lui payer un tribut, dit *yasak*. Ce prélèvement évolua en une redevance obligatoire et régulière au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, pour devenir la pièce maîtresse de la fiscalité directe en Sibérie et l'une des sources principales de richesse de la monarchie sur deux siècles à venir<sup>47</sup>. Les assujettis étaient les hommes âgés de 18 à 50 ans, recensés et inscrits sur les registres d'imposition. Ces registres concernaient un assez vaste ensemble de populations, telles que les Samoyèdes, les Mansis, les Tatars, les Kirghizs, les Bouriates, les Evenks, les Youkaghirs, les Yakoutes, les Kamtchadales, les Tchoukches, pour lesquelles l'impôt n'était pas fixé de manière uniforme : le taux individuel de l'imposition variait d'une à dix peaux de zibeline.

Dans son mémoire sur la Russie au temps du tsar Aleksej Mikhajlovič, Grigorij Kotošikhin estima à environ six cent mille roubles par an les rentrées du *yasak* obtenues sur toute la Sibérie<sup>48</sup>. Ce chiffre est sans doute exagéré : l'analyse des états prévisionnels et des comptes effectifs des recettes et des dépenses de la monarchie russe à la fin du

45. RGADA, f. 7, d. 989, f° 273.

46. RGADA, f. 263, inv. 1, partie 1, d. 22, f° 231, 239, 240-241 ; f. 24, d. 32, partie 2, f° 634.

47. Pour une vue générale sur l'origine et le fonctionnement du système du *yasak* à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, on retiendra en particulier S.V. Bakhrušin, « *Yasak v Sibiri v XVII veke* » (Le *yasak* en Sibérie au XVII<sup>e</sup> siècle), *Naucnye trudy (Études historiques)*, Moscou, 1955, t. 3, p. 49-85 ; V.I. Šunkov, « *Jasačnye ljudi v Zapadnoj Sibiri* » (Les assujettis au *yasak* en Sibérie occidentale au XVII<sup>e</sup> siècle), *Sovetskaja Azija*, 1930, t. 2 et 3 ; I.S. Gurvič, « *K voprosu ob evolucii yasačnogo sbora v Yakoutii* » (Sur la question de l'évolution du système de *yasak* en Yakoutie), dans *Doklady na 5 i 6 sessijah Yakutskogo filiala AN SSSR. Istorija i filologija (Actes des 5e et 6e colloques du Département d'histoire et de philologie de l'Académie des sciences d'URSS)*, Yakoutsk, 1954, t. 4, p. 16-36 ; E.M. Zalkind, « *Yasačnaja politika carisma v Burijatii v XVIII-pervoj polovine XIX vv* » (La politique fiscale de la monarchie russe en Bouriatie, XVIII<sup>e</sup>-première moitié du XIX<sup>e</sup> siècles), dans *Ekonomika, upravlenie i kultura Sibiri XVI-XIX vv. (Économie, administration et culture de la Sibérie aux XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Novosibirsk, 1965, p. 236-249 ; N.S. Romanov, *Yasak v Yakutii v XVIII veke (Le yasak en Yakoutie au XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Yakoutsk, 1956 ; G.P. Bašarin, *Istorija agrarnyh omošenij v Yakutii (60 gg. XVIII v.-seredina XIX v.) (Histoire des relations agraires en Yakoutie, 1760-milieu du XIX<sup>e</sup> siècle)*, Moscou, 1956 ; A.N. Kopylov, « *K voprosu o principe yasačnogo obloženiia i porjadke sbora yasaka v Sibiri (po materialam Tomskogo uezda pervoj treti XVIII v.)* » (Sur les principes d'imposition et d'organisation de l'impôt de *yasak* en Sibérie, d'après les documents d'archives de la province de Tomsk durant le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle), dans *Izvestija Sibirskogo otdelenija AN SSSR (Courier du Département de Sibérie de l'Académie des sciences d'URSS)*, série « Sciences Sociales », (1) 1969, p. 59-67 ; L.M. Damešek, *Yasačnaja politika carisma v Sibiri v XIX-nacale XX vv. (La politique fiscale du pouvoir russe en Sibérie, XIX<sup>e</sup>-début du XX<sup>e</sup> siècles)*, Irkoutsk, 1983.

48. G. Kotošikhin, *O Rossii v carstvovanie Alekseja Mikhajlovica*, text and commentary prepared by Ann Pennington (éd.), Oxford, Clarendon Press, 1980, p. 106-107.

XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle montre que les recettes de l'impôt ne dépassaient guère alors 130 000 roubles par an. Ainsi, elles se chiffèrent à 102 027 roubles sur l'état général des finances de 1680, à 116 000 roubles en 1724, à 107 372 roubles en 1757, à 73 481 roubles en 1760<sup>49</sup>. Il est à noter que ces données sont issues des comptabilités locales fondées sur l'estimation de la valeur des fourrures en terme de prix existant sur le marché sibérien. Ces chiffres augmentaient légèrement, lorsque le Trésor procédait aux opérations de triage des fourrures selon la qualité et la provenance géographique et recalculait leur valeur suivant les prix du marché moscovite et des marchés internationaux.

Les évolutions qui marquèrent la productivité de l'impôt dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, sont surtout visibles quant à l'objet du prélèvement. Les expéditions des fourrures de zibeline diminuèrent nettement. L'amenuisement de la faune en était le principal responsable. Le recul de la forêt dans les zones de la colonisation et la chasse intense de ce mammifère réduisirent rapidement les potentialités des contrées de la Sibérie occidentale ; désormais la Sibérie orientale fut le fournisseur principal des fourrures pour le Trésor<sup>50</sup>. En revanche, les peaux des autres espèces d'animaux apparaissaient le plus souvent dans les paiements du *yasak*. Le renard servit d'abord de substitut à la zibeline, puis devint lui-même l'objet du prélèvement fiscal. La zibeline représentait l'équivalent de 2 renards roux, un castor brun, 10 à 15 hermines, ou 200 écureuils. Les contraintes de l'environnement amenèrent à accepter l'usage de la monnaie à la place des livraisons de fourrures. La valeur de la zibeline fut estimée à trois roubles ; le renard valut un à deux roubles.

Durant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'impôt rentra de plus en plus lentement et difficilement. Les arrérages prirent un caractère chronique et ce, bien que le nombre des imposables ait augmenté après chaque nouvelle enquête de recensement. Par exemple, en Yakoutie, les registres d'imposition de 1675 désignèrent 11 056 indigènes en fixant leur *yasak* à 15 931 peaux de zibeline et 6 284 peaux de renard, ce qui fut effectivement recouvré. En 1712, le nombre de contribuables monta à 15 908 personnes – soit une augmentation de 44 % – imposées à 13 036 zibelines et 9 539 renards. Les versements effectifs donnèrent seulement 3 288 zibelines, 2 586 renards, 40 302 hermines et 2 672 roubles. En 1726, il y avait 15 660 « âmes » recensées pour payer 14 376 zibelines et 6 446 renards ; les recouvrements réels chutèrent à 4 067 zibelines et 3 040 renards. En 1745, l'impôt affecta 17 075 contribuables qui versèrent 2 943 zibelines, 7 108 renards et 2 990 roubles. En 1765, de 37 235 indigènes assujettis à l'impôt, plus d'un tiers ne se présentèrent pas au paiement, les autres livrèrent au Trésor 2 940 zibelines, 6 804 renards et 3 899 roubles<sup>51</sup>.

Lorsqu'on examine les documents de l'époque, on se rend rapidement compte que les difficultés de la perception et, par conséquent, la chute du rendement de l'impôt avaient pour principale cause les pratiques vexatoires et oppressives de l'administration préposée à sa gestion. Telles qu'elles étaient organisées, les opérations de collecte du *yasak* étaient devenues insupportables aux indigènes. En effet, à l'échelon des districts, il revint aux collecteurs d'opérer à chaque automne la levée de l'impôt sous la

49. P.N. Pavlov, *Pušnoj promysel v Sibiri XVII v. (La traite des fourrures en Sibérie au XVII<sup>e</sup> siècle)*, Krasnoïarsk, 1972, p. 99-106 et S.M. Troickij, *Finansovaja politika russkogo absolutizma v XVIII veke (La politique financière de l'absolutisme russe au XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Moscou, 1966, p. 144-150, 215.

50. Dans cet article, nous adoptons la division traditionnelle du territoire de la Sibérie en Sibérie occidentale et Sibérie orientale par la ligne de partage du fleuve Ienisseï.

51. Ces chiffres sont extraits de l'ouvrage de N.S. Romanov, *op. cit.*, p. 15, 31, 35, 41, 69.

surveillance du voïévode. Les oukases prescrivirent d'élire chaque année ces collecteurs « parmi les gens honnêtes et zélés » dans les assemblées d'habitants, mais les procédures d'élection restèrent une pure formalité<sup>52</sup>. L'influence des voïévodas fut déterminante pour le choix des collecteurs, parmi lesquels se trouvèrent souvent leurs hommes ou ceux qui leur donnaient des pots-de-vin. À Yakoutsk, il était même d'usage de verser des pots-de-vin chaque fois qu'un nouveau voïévode arrivait dans la province. Pour devenir collecteur d'impôt, le noble Vasilij Tolstoukhov offrit 100 roubles au voïévode M. Šiškin en 1706, 20 roubles à D. Traurnicht en 1713 et 200 roubles au commandant P. Nemtinov en 1715. Le voïévode Jacob Elčîn prit à Ivan Safonov 20 roubles en 1713 et 100 roubles en 1715 pour exercer la même charge dans les districts situés aux bords des fleuves Viluï et Olekma. Il en était de même pour les emplois d'interprètes et de clercs qui valaient respectivement 80 et 200 roubles<sup>53</sup>. Les réseaux de relations interpersonnelles et la corruption animaient toute l'administration et la société sibériennes. Les idées nouvelles sur le bien public et la primauté des intérêts de l'État sur les intérêts particuliers énoncées par la législation de réforme de Pierre I<sup>er</sup> ne changèrent guère tout cela. Les comportements des agents des pouvoirs locaux correspondaient à la vieille façon de concevoir le service du tsar comme un moyen de « se nourrir des affaires » (*kormitsa ot del*). Une fois les emplois acquis, les collecteurs partaient en campagne, accompagnés des commis aux écritures, d'interprètes et de cosaques, dans l'espoir de s'enrichir ou, au moins, de récupérer sur les indigènes les sommes déboursées.

Plus le district était éloigné du centre administratif, plus la population autochtone était livrée à la merci des collecteurs qui usaient à volonté de méthodes brutales pour recouvrer l'impôt. Les rapports de violence s'exprimaient par des injures et humiliations, coups de bâton, blessures et tortures. Les collecteurs harcelaient et rançonnaient les indigènes, qui étaient exposés arbitrairement à des taux d'imposition plus élevés et étaient obligés de leur offrir des présents (*bellakh*). Ainsi, les présents accordés au collecteur égalaient le montant du *yasak* ; les scribes recevaient la moitié de celui du collecteur ; les cosaques se partageaient un cadeau collectif, sinon ils se livraient aux pillages en enlevant aux indigènes le bétail, les réserves de vivres, les traîneaux, les skis, etc. En se les appropriant de force ou par substitution à d'autres peaux au moment de la collecte, les collecteurs s'emparaient des meilleures fourrures de zibeline et de renard, et il restait peu de choses à récupérer au Trésor. Pour dissimuler ces détournements, les collecteurs signalaient sur les rapports les mauvaises conditions de la chasse indigène qui les poussaient à différer le paiement jusqu'au printemps.

En Yakoutie, seuls les riches indigènes pouvaient régler le *yasak* en peaux de zibeline et de renard, car ils avaient la possibilité d'organiser la chasse à cheval dans les contrées avoisinantes. La zibeline se faisait de plus en plus rare près des habitations des vallées de la Léna, de l'Indigirka, de la Yana et du Viluï. Les chefs tribaux prenaient en charge le paiement du *yasak* et la subsistance des familles appauvries lesquelles leur cédaient en contrepartie des parcelles de terres cultivables et des pâtures. Ceux qui n'avaient rien à céder, quittaient les villages pour aller travailler chez les colons russes. Dans le souci de payer l'impôt, certains se procuraient des fourrures en vendant dans les ports et les villes le poisson sec, les produits de leur élevage et de leur artisanat. D'autres empruntaient de l'argent et achetaient à crédit aux marchands russes des approvisionnements contre l'engagement de les rembourser sur les futurs produits de la chasse. Ces opérations d'emprunt et de crédit, qui d'ailleurs étaient souvent conclues oralement,

52. E.D. Strelkov, *op. cit.*, p. 171-173, 179-186.

53. RGADA, f. 199, « Les portefeuilles de Miller », d. 500, f°22,35,84-85,177.

sans intermédiaire, entraînaient les indigènes dans une spirale infernale d'endettement et d'asservissement qui les menait à la ruine.

Le lourd poids de l'impôt pesant sur les indigènes s'accroissait encore plus par des corvées imposées par le service des travaux publics. Les Yakoutes ne furent pas exemptés de l'obligation de contribuer à l'installation des lignes postales, de fournir des guides de route et des chevaux pour le transport des administrateurs, des envoyés du tsar et des expéditions scientifiques, dont deux du capitaine Vitus Béring en 1725-1728 et 1732-1741<sup>54</sup>.

L'extrême sévérité avec laquelle les collecteurs levaient le *yasak* causa l'exode de la population autochtone. La région de Daourie, avec le relief montagneux de l'Altaï et la taïga très dense et inconnue, offrit un bon refuge aux fuyards. Ils émigraient en masse et devinrent sujets des princes de Djoungarie, vassaux de l'Empereur de Chine, en acceptant de leur payer le *yasak*. La question du retour des transfuges fit resurgir des affrontements entre la Russie et la Chine.

Les pratiques de violence exercées lors de la collecte de l'impôt déclenchèrent les soulèvements des Koriaks et des Youkaghirs du littoral de l'Anadyr et de la Kolyma en 1705, 1708-1709 et 1714-1720. Le mécontentement croissant des Bachkirs éclata dans une révolte en 1737-1740. Tous ces soulèvements furent très violents et réprimés tout aussi cruellement par des expéditions punitives de cosaques.

L'impératrice Anna Ivanovna n'attendit pas longtemps pour agir. L'oukase du 31 mai 1733 durcit les sanctions contre les auteurs des exactions à l'égard des autochtones. Il stipula que les indigènes asservis pourraient retourner dans leurs villages, tandis que ceux qui étaient convertis au christianisme pourraient vivre librement dans les villes. Deux commissions d'enquête, celle du lieutenant Škader et celle du major Pavluckij et du sous-colonel Merlin, furent installées en Yakoutie et au Kamtchatka pour enquêter sur leurs plaintes<sup>55</sup>.

L'oukase eut peu d'effet dans la réalité. Les exactions, la rapacité et l'exploitation dont étaient victimes les indigènes se répétaient et se multipliaient. En témoigne le nombre important de plaintes des indigènes et les rapports des commissions d'enquête, de même que les lettres, notes et mémoires adressés à ce sujet au pouvoir impérial par les fonctionnaires, les voyageurs et les explorateurs de la Sibérie. On peut citer en particulier un mémoire, en date du 28 février 1744, présenté à l'impératrice Elizabeth par Henrich Fick, ancien collaborateur de Pierre I<sup>er</sup> et vice-président du Collège du commerce exilé en Sibérie de 1732 à 1742<sup>56</sup>.

Fick appartient à ces auteurs qui ne se contentaient pas seulement de dénoncer les abus et les malversations, qu'ils désignaient comme la cause principale de la misère

54. Vitus Jonassen Béring (1681-1741) fut un navigateur danois entré au service russe en 1704. Un capitaine-commandeur connu parmi les marins russes sous le nom de Ivan Ivanovič, chargé de deux expéditions dans la péninsule de Kamtchatka et la côte ouest de l'Alaska, il découvrit le détroit qui porte son nom, et s'assura ainsi que l'Asie et l'Amérique forment deux continents séparés, voir L.S. Berg, *Otkrytie Kamcatki i ekspedicii Beringa 1725-1742 (La découverte du Kamtchatka et les expéditions de Béring de 1725-1742)*, Moscou et Leningrad, Éditions de l'Académie des sciences d'URSS, 1946 ; Ev.G. Kuškarev, *Bering's search for the strait : the first Kamchatka Expedition 1725-1730*, E.A.P.Crownhart-Vaughan (éd. et trad.), Portland, Oregon Historical Society Press, 1990 ; C.L. Urness, *Bering's first expedition : a re-examination based on eighteenth-century books, maps and manuscripts*, New York/London, Garland publ., 1987 ; O.W. Frost, *Bering : the Russian discovery of America*, New Haven, Yale University press, 2003.

55. *Collection complète des lois*, t. 9, n° 6407 ; V.K.Andrievič, *Istoriceskij ocerk Sibiri (Essai sur l'histoire de la Sibérie)*, t. 2, Irkoutsk, 1886, p. 285.

56. Bibliothèque nationale de Saint-Pétersbourg, « Collection de l'Ermitage », d. 360, f° 2.

effroyable de la population autochtone, mais qui formulaient aussi des avis sur les moyens de les combattre. Il s'interrogeait, en fait, sur la perspective d'associer les chefs indigènes à la perception de l'impôt. Le lieutenant Turčaninov tint également à cette mesure, annonçant que « pour cela, les autochtones seraient prêts à verser un double ou même un triple *yasak* »<sup>57</sup>. Laurence Lang suggéra à ce propos, dans son rapport de 1739, que la distribution des présents, comme les tissus et le vin, pourrait être envisagée pour les fidéliser, les stimuler et pour récompenser leur zèle<sup>58</sup>. Le rapport du voïévode Fedor Čeredov, daté de novembre 1760, est aussi à souligner. Il proposait de diviser le territoire de Yakoutie en cinq districts à la tête desquels des officiers, rémunérés par un salaire convenable, se chargeraient de centraliser les recettes fiscales versées par les chefs indigènes. Ces officiers écouterait les plaintes orales de la population et rendraient justice conjointement avec les chefs indigènes<sup>59</sup>. Le projet de l'assesseur F. Solov'ev de 1749 alla encore plus loin : il envisageait d'instituer à Tobolsk une chancellerie particulière où siègeraient les chefs indigènes pour administrer les affaires de leurs communautés, notamment en matière de collecte du *yasak*<sup>60</sup>. Plus tard, cette idée fut reprise par le comte Spéranski, et développée dans son *Statut sur l'administration des peuples allogènes de Sibérie* de 1822. Ces mémoires et les rapports des commissions d'enquête condamnant unanimement la mauvaise organisation du système du *yasak* persuadèrent le gouvernement de Catherine II de procéder à une réforme.

#### *La mise en place et les résultats de la réforme*

Cette réforme comprenait deux volets indissociables : le premier, d'ordre fiscal, engageait le nouveau recensement général des indigènes impliquant une réimposition complète du régime du *yasak* ; le second, d'ordre administratif, consistait à réorganiser l'administration fiscale en mettant en place l'affermage de l'impôt.

Une lettre d'instruction donnée le 4 juin 1763 par le Sénat au capitaine de la Garde impériale Aleksej Ščerbačov<sup>61</sup>, elle-même détaillant l'ordre personnel de Catherine II du 6 février 1763<sup>62</sup>, mit sur pied la première commission parmi celles qui allaient œuvrer pour la réforme. Ses travaux débutèrent au printemps de 1763 dans les provinces du centre de la Sibérie et s'interrompirent en 1764. À cette date, Ščerbačov fut rappelé à Saint-Pétersbourg et D.I. Čičerin, nommé gouverneur de Sibérie, reprit les affaires de la commission. Puisqu'il n'avait pas la possibilité de se déplacer en personne à travers la Sibérie, Čičerin créa plusieurs sous-commissions pour se rendre sur place en tournées.

Il était demandé aux voïévodes sibériens de mettre à la disposition des commissaires les rôles de recensement et les registres d'imposition du *yasak*. Mais l'état déplorable et incomplet de ces documents, qui n'étaient ni confectionnés correctement ni accompagnés des mises à jours nécessaires, ne permit pas d'avancer leur travail. Les commissions s'investirent donc dans un nouveau recensement qui fut conduit avec beaucoup de soin au cours de 1766-1767<sup>63</sup>. Chaque province fut répartie en plusieurs parties territo-

57. RGADA, f. 263, inv. 1, partie 1, d. 22, f° 10.

58. *Recueil de la Société impériale d'histoire*, t. 130, p. 351.

59. RGADA, f. 263, inv. 1, d. 19, f° 45-47.

60. RGADA, f. 24, d. 32, partie 2, f° 67.

61. Voir ce document dans I.D. Bulyčev, *Putešestvie po Vostočnoj Sibiri (Le voyage en Sibérie orientale)*, Saint-Pétersbourg, t. 1, p. 252-268.

62. *Collection complète des lois*, t. 16, n° 11749.

63. Sur le déroulement des opérations de recensement et de réimposition de la population yakoute, voir G.P. Bašarin, *op. cit.*, p. 64-66.

riales qui recevaient une équipe de réviseurs. Pour pouvoir mieux s'orienter sur les lieux et ainsi constater plus rapidement l'évolution de la population, ils s'entretenaient préalablement avec les chefs indigènes. Leurs déclarations étaient vérifiées dans une confrontation avec les anciens registres d'imposition et les informations recueillies lors des visites des lieux. L'opération visait à recenser toute la population autochtone masculine. Furent donc dressés les rôles des contribuables effectifs, accompagnés des listes nominatives mentionnant les enfants et les adolescents, recensés en tant que contribuables potentiels, ainsi que les vieillards et les invalides. La préoccupation constante des réviseurs fut de rechercher et de recenser les indigènes ayant déjà atteint l'âge imposable mais qui restaient encore non soumis à l'impôt. En effet, les recensements précédents s'espaçant dans le temps sur plusieurs années, l'état de la population imposable n'était qu'une donnée instantanée et n'était donc pas connue en temps réel. L'évasion fiscale consistait à échapper à l'impôt en profitant de la faible fréquence des opérations de recensement. Les enquêtes constatèrent qu'une telle dissimulation des indigènes était souvent couverte par les solidarités au sein de leurs communautés. Ceux qui organisaient ou facilitaient cette infraction étaient sanctionnés, et les personnes qui s'étaient dissimulées étaient soumises à un tarif d'impôt plus élevé, de manière à recouvrer sur eux leur dû pour les années d'évasion.

En même temps, les réviseurs s'efforcèrent de mieux connaître l'état de la situation des contribuables. Ils s'informaient sur la qualité et la superficie des terres qu'ils possédaient, les pâturages pour nourrir le bétail et les revenus de l'élevage, les emplacements de pêche et les domaines forestiers qu'ils détenaient. Ils voulurent savoir précisément quelles espèces d'animaux à fourrure y vivaient et quels outils de chasse étaient employés à leur capture, comment étaient règlementés les périodes et les itinéraires de chasse. Ces diverses informations seraient retenues pour évaluer les capacités contributives des indigènes, en vue de déterminer de nouveaux tarifs d'impôt.

Il devint évident que l'épuisement du milieu naturel affectait la productivité du *yasak*. Pour s'en prémunir, les commissions songèrent à monétariser complètement le paiement de l'impôt en Sibérie occidentale. La contribution fiscale devait nécessairement s'adapter à la diversité des conditions et modes d'existence des peuples autochtones. L'impôt des peuples sédentarisés ou semi-nomades de la Sibérie orientale, à l'exemple des Yakoutes qui vivaient de l'agriculture et de l'élevage du bétail et ne voyaient dans la chasse qu'une activité accessoire, pouvait se faire sous forme mixte, c'est-à-dire une partie en argent et une autre en nature. Pour les peuples nomades, dont la préoccupation dominante était la chasse et la pêche, on préconisait, au contraire, de préserver le prélèvement du *yasak* exclusivement en fourrure ; il s'agissait aussi de maintenir la forme spécifique de perception de l'impôt qui consistait à capturer des otages (*amanaty*) parmi les communautés nomades d'Youkaghirs et de TOUNGOUZES bel-liquieux, afin de contraindre leur parenté à payer l'impôt.

Sitôt de retour des tournées dans les villages indigènes, les commissions commencèrent à regrouper les données relevées sur le terrain et à mettre en forme les nouveaux registres fiscaux. On passa donc à la seconde étape de l'opération qui nécessita la venue des chefs indigènes dans les villes chefs-lieux des provinces. Les commissions et les chefs indigènes siégeaient ensemble pour s'accorder sur les nouveaux taux d'imposition. Au cours de ces négociations, les autochtones reculèrent sous l'influence de l'autorité russe. Il en résulta la signature de nombreux traités (*podpiski*) par lesquels les chefs indigènes consentaient à verser chaque année le *yasak* pour un montant prédéterminé.

La monarchie opta pour un nouveau mécanisme de collecte de l'impôt. Désormais, l'administration russe n'intervenait plus dans la vie des communautés autochtones laissant à la charge des chefs indigènes eux-mêmes d'asseoir et de recouvrer le *yasak*. Le système d'affermage qui se mit donc en place avait l'avantage de procurer à l'État des recettes prévisibles et régulières, tout en le débarrassant du souci des recouvrements effectifs. Il s'appuyait sur le principe de responsabilité collective et réciproque des indigènes envers leurs chefs tribaux et de ces derniers vis-à-vis du Trésor pour l'acquittement intégral de l'impôt de leurs communautés. La promptitude des chefs indigènes dans les versements d'impôt était récompensée d'une rémunération de 20 roubles pour chaque mille roubles versés. En revanche, le défaut de paiement entraînait des sanctions les obligeant à répondre sur leurs propres biens les deniers manquants.

Pour remplir leurs engagements dans la collecte des impôts, les chefs indigènes étaient autorisés à punir du knout les membres de leur communauté récalcitrants. Aucun des indigènes ne pouvait plus quitter son village sans leur autorisation ; ils organisaient la recherche des fuyards avec la contribution de l'autorité russe. En même temps, les oukases interdirent aux colons russes d'employer des indigènes aux travaux domestiques ou autres, et aux chasseurs russes de se rendre dans les domaines forestiers qui étaient réservés aux communautés autochtones. La monarchie développa les pouvoirs des chefs indigènes dans la mesure où elle reconnut les lois fondées sur les coutumes et les traditions autochtones, et consentit à ce qu'ils rendent les décisions de justice sur les contentieux, les créances et les dettes, en sanctionnent eux-mêmes les crimes de vol et de viol au sein de leurs communautés, sauf les cas d'homicide revenant à la compétence du voïévode<sup>64</sup>.

La réforme introduisit plus de souplesse et supprima les blocages existants au régime de paiement du *yasak*. L'oukase du 4 mai 1769 prévoyait, en effet, que le Trésor accepte de recevoir en paiement d'impôt des versements en monnaie dans le cas où la chasse des indigènes serait insuffisante. Un barème uniforme fut établi partout en Sibérie à raison de 7 roubles pour les zibelines et de 2 roubles pour les renards. Mais les autochtones ne tardèrent pas à tirer profit de cette mesure : ils préféraient s'acquitter de l'impôt en argent et vendre ensuite les fourrures aux marchands qui proposaient des prix plus élevés que ceux des barèmes fixés par le Trésor. Cette situation se révéla très bénéfique aux marchands, car ils s'enrichissaient par la différence des prix de revente des fourrures sur les marchés régionaux. Le pouvoir tenta d'empêcher ces pratiques, en répétant l'interdiction signifiée aux marchands de se rendre dans les villages autochtones au moment de la collecte du *yasak*, mais en vain.

Les résultats du travail de réimposition du *yasak* furent exposés par le gouverneur de la Sibérie, Čičerin, dans un rapport destiné au Sénat du 18 février 1769, accompagné d'un tableau sommaire<sup>65</sup>. Dans ce document, la somme totale de l'imposition, fixée à 153 489 roubles, fut répartie entre 22 grandes villes, chefs-lieux des provinces sibériennes. À l'avenir, elle devrait être recouvrée chaque année sans correction, et c'est bien là où se situe la faille majeure du nouveau régime fiscal. En effet, par suite des famines et des épidémies, les taux de mortalité des peuples indigènes étaient à la fois très élevés et surtout très irréguliers. L'impôt étant prédéterminé, il en résultait que les

64. Les arrêts de la commission rendus à ce sujet ont été regroupés dans un recueil intitulé *Vypiski o yasacnyh (Notes sur les contribuables indigènes)* et ont servi de règlement en vigueur pour les rapports entre l'administration russe et la population autochtone jusqu'en 1822. Ce recueil est conservé aux Archives de l'Académie des sciences de Russie, f° 161, inv. 1, d. 8.

65. Ce document est reproduit dans G.P. Bašarin, *op. cit.*, annexe 5, p. 376.

survivants devaient payer pour les morts, ce qui entraînait pour eux une incontestable surcharge. Certes, mises à part les années critiques, la population autochtone avait tendance à s'accroître dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>66</sup>, mais, lorsque les cotes n'étaient pas depuis longtemps révisées, les bases d'imposition ne correspondaient plus aux réalités. L'iniquité s'installa donc dans l'imposition non seulement entre les contribuables, mais aussi entre les districts d'une même province, et d'une province à l'autre de la Sibérie. Le Trésor y perdit des recettes considérables. L'optimisation du rendement du *yasak* demandait des recensements plus réguliers, mais ces opérations étaient délicates à mettre en œuvre à l'échelle de toute la Sibérie.

Pourtant, dans l'immédiat, l'objectif financier de la réforme fut atteint. Les nouvelles mesures assurèrent à l'État l'accroissement des revenus de l'impôt sur la fourrure. Ce prélèvement en nature fut préservé sur le long terme dans la structure des finances monarchiques. L'introduction du système d'affermage permit d'abandonner les procédés ruineux de recouvrement utilisés par l'administration impériale et la capacité contributive de la population autochtone se trouva accrue. Mais, par ailleurs, parce qu'il s'intéressait surtout à relever le rendement de l'impôt, le pouvoir russe ferma les yeux sur les conflits et sur les injustices avec lesquels les chefs indigènes faisaient la répartition du *yasak* à l'intérieur des communautés.

Les opérations du nouveau recensement et de la réimposition du *yasak* aboutirent à augmenter le produit fiscal de 122 956,7 à 153 489 roubles, soit de 24,8 % par rapport à l'année 1767. Le taux d'imposition s'accrut respectivement de 3 461,6 à 4 202 roubles (21,4 %) pour le Kamtchatka, de 1 179 à 1 494,4 roubles (26,8 %) pour la province d'Enisseïsk, de 2 368 à 3 024 roubles (27,7 %) pour la région de Mangaseïa, de 2 971 à 4 246,5 roubles (43 %) pour la province de Tomsk, de 2 868 à 4 130 roubles (44 %) pour la province de Tara, de 1 146 à 2 222 roubles (94 %) pour la province de Tumen'. C'est dans la province de Yakoutsk que la hausse de la charge fiscale fut la plus forte, atteignant 180 %. Cette province fournit à elle seule 45 544 roubles, ce qui représente 29,6 % des recettes totales du *yasak*. D'après l'enquête de recensement réalisée par la commission de Miron Miron Čerkašeninov, conseiller collégial et voïévode de Yakoutsk, la population yakoute était estimée à 37 782 habitants, répartie en 246 clans, contre 25 068 habitants mentionnés sur les anciens rôles. Les nouveaux registres d'imposition identifièrent 16 966 contribuables réels, 12 708 enfants et adolescents, et 5 775 vieillards et invalides<sup>67</sup>.

## Conclusion

La première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle vit se multiplier les commissions extraordinaires en Sibérie. Leurs rapports et les dossiers de procès intentés montrent effectivement une situation inquiétante de la gestion provinciale. Les rouages de l'administration mise en place au début de la conquête étaient mal maîtrisés par le pouvoir central. Placée à la tête d'un territoire immense et lointain, l'administration sibérienne agit à son gré, désobéit aux oukases et règlements, et s'octroya de grands pouvoirs sur la population locale. Les recouvrements du *yasak* chutèrent et s'accompagnèrent de contraintes et d'excès de brutalité des collecteurs à l'égard des indigènes. La contrebande des pelleteries

66. On peut voir les données des III, IV et V<sup>e</sup> recensements généraux de 1762-1795 sur le mouvement et la structure de la population indigène de la Sibérie dans l'article de V.M. Kabuzan et S.M. Troickij, « Dviženie naselenija Sibiri v XVIII veke » (Sur le mouvement de la population de la Sibérie au XVIII<sup>e</sup> siècle), dans *Sibir' v XVII-XVIII vv. (La Sibérie aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Novosibirsk, 1962, t. 1, p. 139-157.

67. RGADA, f. 24, inv. 1, d. 35, f<sup>o</sup> 135-136.

précieuses prit de l'ampleur en Sibérie au grand préjudice des intérêts monarchiques. Bien que les interventions des commissions d'enquête se soient montrées efficaces, le gouvernement de Catherine II fut contraint d'arrêter l'envoi des caravanes officielles en Chine et d'abolir en 1762 le monopole d'État sur le commerce des fourrures.

L'établissement des commissions d'enquête répondit, de toute évidence, aux préoccupations gestionnaires de la monarchie. Leur action répressive permit de mettre fin aux abus les plus criants des administrateurs sibériens, mais de nombreuses irrégularités subsistaient toujours et empêchaient la bonne gestion du territoire. Le pouvoir tsariste prit conscience de la nécessité d'une réforme. Cette réforme devait être d'envergure, complète et cohérente, touchant l'ensemble des structures et procédés de gouvernement, censée renforcer les liens entre le centre et les périphéries de l'empire par une meilleure articulation de l'administration provinciale à l'administration centrale ; elle devait aussi établir une plus grande spécialisation et séparation des fonctions administratives et financières de celles judiciaires et militaires, et assurer des traitements fixes et réguliers au personnel administratif de tous les niveaux. Il fallut attendre le règne de Catherine II pour que de telles importantes réorganisations vissent le jour, couronnées par la grande réforme des gouvernements de 1775. On peut toutefois penser qu'elles furent manifestement préparées par le travail des commissions d'enquête sibériennes qui déboucha sur une décision concrète du pouvoir de réorganiser le régime de l'impôt du *yasak* dans les années 1760. Outre qu'elle permit d'accroître les revenus perçus par l'État grâce à l'imposition des indigènes, la réforme du système de *yasak* contribua à renforcer l'autorité monarchique qui tint à s'appuyer sur l'élite indigène pour administrer et maintenir l'obéissance des peuples autochtones. Cette réforme donna une nouvelle dimension à la politique de colonisation russe. Après être devenue la maîtresse de vastes régions d'au-delà de l'Oural, la monarchie orienta son œuvre pour affirmer et développer la conquête territoriale de la Sibérie par sa colonisation administrative, économique et sociale. Ainsi, la lecture des documents d'archives des commissions extraordinaires envoyées en Sibérie au XVIII<sup>e</sup> siècle se révèle une expérience historique importante pour notre connaissance de l'histoire de la Russie impériale. Il semble désormais difficile de ne pas considérer l'ensemble de renseignements précieux qu'elle apporte, si l'on veut comprendre comment s'est construit le régime colonial russe et s'est opérée l'intégration du territoire et des peuples sibériens à l'empire.

EHESS